



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 7 avril 2026 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

- Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** La conseillère municipale Sophie Wolff a été désignée secrétaire de séance.
- Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 16 décembre 2025** Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025.
- Point 3 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 21 mars 2026** Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2026.
- Point 4 : Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 3^{ème} trimestre 2025** Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :
- modifié les tarifs au Camping Municipal (droits d'occupation et tarifs des équipements)
 - autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 15 marchés de travaux, de fournitures et de services
 - renoncé 13 fois à l'exercice du droit de préemption
 - sollicité pour 1 projet des demandes de subventions
 - déposé 3 demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- Point 5 : Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4^{ème} trimestre 2025** Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :
- fixé les tarifs des sorties extrascolaires
 - autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 11 marchés de travaux, de fournitures et de services
 - signé une convention d'occupation d'un bâtiment
 - délivré ou renouvelé 10 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein et 3 concessions dans le cimetière communal situé au Zich
 - renoncé 25 fois à l'exercice du droit de préemption
- Point 6 : Organisation des commissions municipales – commissions d'instruction : institution des commissions permanentes du Conseil Municipal pour la durée du mandat (CPCM)** Le Conseil municipal a décidé l'institution de huit commissions permanentes pour la durée du mandat :
- | | Commissions Permanentes du Conseil Municipal (CPCM) | Présidence | Fonction |
|-----------------------|--|-------------------|------------------|
| 1 ^{ère} CPCM | Commission des affaires sportives, jeunesse et animation | Philippe Heitz | Adjoint au maire |
| 2 ^e CPCM | Commission de la sécurité, des foires et marchés et de la communication | Chantal Jeanpert | Adjoint au maire |
| 3 ^e CPCM | Commission de l'urbanisme et des travaux | Gilbert Steck | Adjoint au maire |
| 4 ^e CPCM | Commission des affaires scolaires et périscolaire | Sylvie Teterycz | Adjoint au maire |
| 5 ^e CPCM | Commission des finances, des affaires domaniales, du tourisme et du jumelage | Martial Heller | Adjoint au maire |
| 6 ^e CPCM | Commission des affaires sociales et de la petite enfance | Annabel Mattelaer | Adjoint au maire |
| 7 ^e CPCM | Commission des affaires culturelles, culturelles et du patrimoine | Jean Engel | Adjoint au maire |
| 8 ^e CPCM | Commission de l'environnement et des déplacements doux | Sylvie Teterycz | Adjoint au maire |

Chaque CPCM est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil municipal mais aucune séance n'est publique.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du mardi 7 avril 2026 -

Point 7 : Mise en oeuvre des délégations du conseil municipal au maire - application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal a décidé de donner les délégations suivantes au maire et ce durant toute la durée de son mandat (délégations identiques à celles qui existaient lors du précédent mandat) :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux - procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. Fixer dans la limite de 2 000 € :
 - les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics
 - les tarifs, redevances et droits des activités d'animation et des services annexes proposés au camping municipal ainsi que l'ensemble des tarifs des droits de stationnement et services connexes au camping dans le cadre d'une gestion directe ou déléguée de cet équipement
 - les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, photographies, reproductions d'objets d'art
 - les tarifs des sorties et activités extrascolaires et périscolaires
3. Réaliser, dans les limites des crédits ouverts chaque année au budget principal, et/ou dans les budgets annexes d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Sont notamment comprises les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et l'exécution à cet effet des actes nécessaires
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. Conclure et réviser les contrats de location ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des concessions privatives du domaine public ainsi que des contrats de prestation de services pour une durée n'excédant pas six ans, étant précisé que sont exclus de la présente délégation les baux à usage d'habitation, professionnel ou commercial
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à concurrence de 4 600 € nets
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
13. Décider de la création des classes au sein de l'École Municipale de Musique Danse et Dessin (EMMD) ainsi que dans les établissements d'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) après obtention des autorisations d'ouverture prononcées par l'Éducation nationale
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ou d'un plan d'alignement en vertu notamment de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
16. Intenter des actions en justice au nom de la commune et/ou défendre la commune dans les actions intentées à son encontre ; déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; et pour procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans certaines conditions
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. Réaliser les lignes de trésorerie dont le tirage maximal est fixé à 5 millions d'euros
20. Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre défini dans le document d'urbanisme en vigueur
21. Exercer, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du mardi 7 avril 2026 -

22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

24. Demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet ou opération quels qu'en soient l'objet, les caractéristiques et le montant

25. Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et habilitier dans ce même cadre, et selon ces mêmes règles, toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux

26. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Rappel : le maire doit rendre compte en séance de l'utilisation de ses délégations.

Point 8 : Organisation des commissions municipales – commissions consultatives : commission spéciale «Succession Albert Hutt»

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission spéciale «Succession Albert Hutt».

M. Laurent Furst	Président
M. Jean Engel	Président délégué
Mme Evelyne Dingens	Conseiller municipal
M. Patrick Marchini	Conseiller municipal
M. Christophe Backert	Conseiller municipal
Mme Typhaine Lefort	Conseiller municipal
M. Vincent Muller	Conseiller municipal
Mme Eva Stephan	Conseiller municipal

Point 9 : Organisation des commissions municipales – commission légale d'appel d'offre

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert Steck	Mme Evelyne Dingens
M. Laurent Guillaume	M. Julien Bonnafous
M. Yann-Loïc Deruwez	Mme Amélie Tusha
M. Philippe Heitz	Mme Typhaine Lefort
Mme Martine Joerger-Pividori	M. Maxime Lavigne

Point 10 : Organisation des commissions municipales – commission de délégation de service public

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert Steck	Mme Evelyne Dingens
M. Laurent Guillaume	M. Julien Bonnafous
M. Yann-Loïc Deruwez	Mme Amélie Tusha
M. Philippe Heitz	Mme Typhaine Lefort
Mme Martine Joerger-Pividori	M. Maxime Lavigne

Point 11 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des quatre délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs.

Titulaires
M. Laurent Furst
M. Philippe Heitz
Mme Virginie Malhøa
M. Martial Heller

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du mardi 7 avril 2026 -

Point 12 : Centre Communal d'Action Sociale – fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration – élection des administrateurs représentant la Ville

Le Conseil municipal a désigné les délégués appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Molsheim.

Membres élus du CCAS	
Mme Annabel Mattelaer	Adjointe
Mme Sophie Wolff	Conseillère municipale
Mme Christelle Eggermanne	Conseillère municipale
Mme Evelyne Dingens	Conseillère municipale
Mme Pascale Eck	Conseillère municipale
M. Laurent Guillaume	Conseiller municipal
M. Nicolas Hitier	Conseiller municipal
M. Christophe Backert	Conseiller municipal

Huit membres complémentaires seront désignés ultérieurement par le maire au titre notamment des représentants des associations sociales ou caritatives.

Point 13 : Organisation des commissions municipales – commissions légales : commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH), composée notamment des représentants de la commune (6 personnes), d'usagers (3 personnes) et d'associations (3 personnes). Cette commission est présidée par le Maire. Les 6 membres représentants de la commune et désignés par le Conseil municipal sont : Mme Chantal Jeanpert, M. Gilbert Steck, Mme Pascale Eck, Mme Céline Trap, M. Yann-Loïc Deruwez, Mme Eva Stephan.

Point 14 : Commission consultative communale de la chasse – désignation de deux délégués

Le Conseil Municipal a désigné M. Martial Heller et M. Philippe Heitz en qualité de délégués de la Ville de Molsheim au sein de la commission consultative communale de la chasse.

Point 15 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics de santé : association «Les Amis des Personnes âgées de l'Hôpital Local de Molsheim»

Le Conseil Municipal a désigné Mme Pascale Eck en qualité de déléguée du Conseil municipal au sein de l'association Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital local de Molsheim.

Point 16 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics de coopération intercommunale : Syndicat Intercommunal Forestier Mixte de Haslach

Le Conseil Municipal a désigné M. Martial Heller et M. Pascal Schultz en qualité de délégués de la Ville de Molsheim auprès du Comité syndical du syndicat mixte de Haslach.

Point 17 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs – Société d'Économie Mixte Locale : Société intercommunale de construction de Molsheim-Mutzig et Environs le Foyer de la Basse-Bruche

Le Conseil Municipal a désigné M. le Maire, Laurent Furst et Mme Annabel Mattelaer, en tant que représentants titulaires du Conseil d'administration de la Société intercommunale de construction de Molsheim-Mutzig et environs "Le Foyer de la Basse-Bruche". M. Martial Heller a été désigné comme représentant suppléant.

Point 18 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics à caractère culturel : Fabrique de l'église catholique

Le Conseil municipal a désigné l'adjoint aux affaires culturelles, M. Jean Engel, en tant que délégué de M. le Maire auprès du Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique de Molsheim.

Point 19 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes para-municipaux : association les Bénévoles du Chantier de la Chartreuse

Le Conseil municipal a désigné l'adjoint à la culture, M. Jean Engel et le conseiller municipal, M. Christophe Backert, en tant que représentants auprès du Comité directeur de l'association des Bénévoles du chantier de la Chartreuse

Point 20 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements scolaires : établissements publics locaux d'enseignement du second degré

L'assemblée délibérante a désigné les représentants titulaires et les représentants suppléants en qualité de délégués du Conseil municipal auprès des conseils d'administration des Établissements publics locaux d'enseignement du second degré de la ville de Molsheim

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du mardi 7 avril 2026 -

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Collège Henri Meck	Mme Anne Woehrel	Mme Céline Trap
Collège Bugatti	M. Asir Altunkaya	Mme Amélie Tusha
Lycée Henri Meck	M. Gilbert Steck	M. Vincent Muller
Lycée Louis Marchal	M. Yann Loïc Deruwez	M. Pascal Schultz
Lycée Camille Schneider	Mme Christelle Eghermanne	M. Maxime Lavigne

Point 21 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics scolaires : écoles primaires et pré-élémentaires

L'assemblée délibérante a désigné les représentants en qualité de délégués titulaires ou suppléants du Conseil municipal auprès des conseils d'école des établissements primaires de la Ville de Molsheim.

Etablissements	Représentants	
Ecole maternelle du Centre	M. Maxime Lavigne	
Ecole maternelle de la Bruche	Mme Sophie Wolff	
Ecole maternelle des Prés	M. Patrick Marchini	
Ecole élémentaire de la Monnaie	M. Asir Altunkaya (titulaire)	M. Nicolas Hitier (suppléant)
Ecole élémentaire des Tilleuls	Mme Anne Woehrel (titulaire)	M. Asir Altunkaya (suppléante)

Point 22 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics communaux et organismes para-municipaux : Comité des Fêtes de la ville de Molsheim

Le Conseil municipal a désigné M. Philippe Heitz, adjoint, et les conseillers municipaux, M. Christophe Backert, Mme Amélie Tusha et Mme Martine Joerger-Pividori pour siéger au conseil d'administration du Comité des fêtes.

Point 23 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics communaux et organismes para-municipaux : Office Municipal des Sports (OMS)

Le Conseil municipal a désigné d'office M. le Maire ou son délégué, l'adjoint M. Philippe Heitz délégué du Maire, et les conseillers municipaux, M. Julien Bonnafous, Mme Céline Trap, M. Asir Altunkaya et Mme Virginie Malhøa en tant que représentants auprès du Comité directeur de l'Office Municipal des Sports (OMS) de la Ville de Molsheim.

Point 24 : Cession foncière rue des Romains – section 3 – parcelles 541/64 et 543/0.64

Suite au courrier en date du 5 août 2024 des propriétaires de la maison 16 rue des Romains qui ont sollicité la possibilité d'acheter une emprise foncière appartenant à la commune et contiguë à leur propriété, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette cession en date du 24 juin 2025.

L'emprise foncière cédée était cadastrée section 3 parcelle 500 d'une surface de 181 m². La valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de la direction générale des services à 12 000 € HT par avis du 6 novembre 2024.

Le conseil municipal a au regard d'une cession identique pour le voisin immédiat, retenu un prix de cession de 23.349 € nets vendeur.

Postérieurement à cette délibération le service technique de la ville a constaté la présence de réseaux publics sous l'emprise de la parcelle cédée. Un découpage de la parcelle a été réordonné afin de maintenir ces réseaux sous propriété communale. Afin de maintenir la surface vendue il a été décidé de rajouter une emprise de 9 m² déclassée du domaine public et ne présentant aucun intérêt communal.

Sur cette base il est proposé de vendre aux demandeurs les parcelles suivantes : section 3, parcelles 541/64 et 543/0.64 d'une contenance totale de 181 m² pour un prix net vendeur de 23.349 € sur la base de 12.900 € l'are.

Le Conseil Municipal décide de la vente de cette parcelle pour un montant de 23.349 €.

Point 25 : Echange foncier aux abords du Lycée Henri Meck – régularisation – section 42 – parcelle /0.147

Par courrier en date du 27 septembre 2022 la Ville de Molsheim a saisi la Région Grand Est pour lui proposer un échange foncier aux abords du lycée Henri Meck, échange foncier nécessaire aux travaux d'aménagement du quartier Henri Meck. La Région a répondu favorablement le 8 novembre 2022 et les travaux d'aménagement ont été menés à bien sans que la question foncière n'ait été traitée.

La Région céderait, à l'euro symbolique, à la commune les parcelles suivantes : section 42, parcelles 241/147 et 242/147 d'une contenance totale de 983 m².

La commune céderait, à l'euro symbolique, à la Région les parcelles suivantes : section 42, parcelles 244/147 et 245/0.147 d'une contenance totale de 180 m².

L'assemblée délibérante décide de cet échange pour l'euro symbolique.

Point 26 : Vente publique aux particuliers des livres issus du Fonds de la bibliothèque

Afin de proposer une offre de qualité, cohérente et équilibrée, il convient de procéder régulièrement à une régulation des collections, via le «désherbage», pratique incontournable de la politique documentaire en bibliothèque et médiathèque.

Cette opération, qui consiste à retirer régulièrement des collections de la médiathèque les documents endommagés ou devenus obsolètes, répond à un certain nombre de critères : l'état physique du document, la présentation, l'esthétique - le nombre d'exemplaire - la date d'édition - le nombre d'années écoulées sans prêt - la valeur littéraire ou documentaire - la qualité de l'information.

A l'issue de ce tri et en fonction de leur état, les documents réformés peuvent être détruits ou proposés à la vente aux particuliers.

Dans le second cas, cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique, de préservation de l'environnement et de solidarité. L'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Afin de s'inscrire dans une démarche écoresponsable et sociale, les documents invendus, peuvent être cédés gratuitement à une entreprise sociale et solidaire.

La vente sera organisée dans les locaux de la médiathèque aux heures d'ouverture ou à titre exceptionnel dans une salle communale en fonction du volume des documents concernés.

La médiathèque n'ayant jamais procédé à la vente de documents depuis sa création en 1992, le volume proposé pour la première vente compte environ 15.000 documents.

Il est proposé d'organiser cet évènement dans le caveau Bugatti de l'Hôtel de la Monnaie du samedi 23 au dimanche 24 mai 2026 :

- Samedi 23 mai de 9h30 à 16h00 : vente publique (la médiathèque sera exceptionnellement fermée)

- Dimanche 24 mai de 9h30 à 16h00 : vente publique

Les tarifs de vente sont fixés comme suit : Livre 1€, livre de poche 0,50€, grand livre 2€, CD 1€, lot de 4 revues 1€.

Les invendus seront cédés gratuitement à l'entreprise Ammareal, 10% du prix net HT sur chaque article sera reversé à une association locale.

Point 27 : Budget Principal - Modification du tableau des effectifs au 1/04/2026

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Point 28 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Molsheim Athlétic Club - location du gymnase Henri Meck

Le Molsheim Athlétic Club (MAC) est une association créée en 2015, qui a pour but de développer la pratique de l'athlétisme sur piste et sur route, dès l'âge de 4 ans. Pour assurer cette pratique sportive, le MAC loue les locaux sportifs du lycée Henri Meck pour l'ensemble de ses séances d'entraînement, de l'école d'athlétisme pour les enfants à la séance adulte. Jusqu'à présent, les coûts de location ont été limités grâce à une séance commune avec le Trimoval et à l'accueil des lycéens UNSS dans les séances. Désormais, chacun des clubs organise ses séances, et les frais de location ont donc augmenté pour le MAC. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3.000 € à l'association du MAC pour la saison 2025-2026.

Point 29 : Attribution d'une subvention à l'association SOS France Victimes 67 - exercice 2026

SOS France Victimes 67 est une association agréée par le ministère de la Justice, dont le but est d'améliorer la prise en charge de toute victime d'infraction pénale et de favoriser la connaissance de leurs droits. Elle intervient sur le secteur de Molsheim depuis 2015. En 2022, l'association SOS aide aux habitants devient SOS aux victimes 67. Afin de poursuivre son soutien, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 2.300 € à l'association SOS France Victimes 67 au titre de l'année 2026.

Point 30 : Attribution d'une subvention à l'association Les amis de l'orgue Silbermann de Molsheim - exercice 2026

L'Association Les Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim est une association de droit local qui a pour but de faire connaître et promouvoir l'orgue Silbermann de la Ville de Molsheim (instrument classé aux monuments historiques) par l'organisation de 4 concerts pour la saison 2026. Le Conseil municipal a attribué une subvention totale de 1.400 € (350 € par concert organisé gratuit et effectué) à l'Association Les Amis de l'Orgue Silbermann au titre de la saison 2026.

Point 31 : Attribution d'une subvention à l'association du Savoir-Faire - édition 2026

L'association Savoir-faire promeut les métiers manuels de l'artisanat par l'organisation de son salon éponyme chaque printemps. Au regard de l'intérêt que représente une telle manifestation pour le territoire de Molsheim, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 7.000 € à cette association, montant inchangé depuis 2006.

Le Salon du Savoir-faire s'est déroulé du 20 au 29 mars 2026. Cette 46^e édition a réuni 85 artisans pour 67 métiers.

**Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 30 juin 2026 à 18h
en salle du Conseil Municipal**

Directeur de la publication : Laurent Furst - ISSN 2967-8889 - ISSN 2967-8358